



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 115188

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les amendes majorées pour excès de vitesse recouvrées par huissiers de justice en absence d'avis d'amende simple ou majorée. En effet de nombreux concitoyens, alors qu'ils n'ont jamais reçu de courrier les informant de leur infraction, ont la surprise de recevoir, des mois après, une notification d'huissier les avisant du recouvrement d'un état exécutoire pour contravention. Cette notification qui somme les concitoyens à régler, sous huit jours, sous peine de saisie, une somme qui a fait l'objet d'une majoration considérable, est effectivement, à raison, très mal perçue. Il semblerait que ces situations de plus en plus fréquentes résultent du fait que la plupart des personnes concernées aient omis de déclarer en préfecture leur changement d'adresse. Un collectif est en train de voir le jour dans le département du Gard. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre à ces concitoyens qui subissent de plein fouet un problème d'ordre organisationnel au sein des services de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115188

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 44